

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 18/09/01
N° DE DEPOT : 1561
RCS VILLETARARE: 321 562 415
N° DE GESTION: 81 B 00039

BORDEREAU INPI - DÉPÔT D'ACTES DE SOCIÉTÉ

-----Nom et adresse de la Société -----
DDM CONSULTANTS

BORDELAN (PARC D AFFAIR
69400 LIMAS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes
Quatre pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

RAPPORT COMMISSAIRE A LA FUSION

81339
1561

SA DDM CONSULTANTS

141 Allée de Riottier
69400 LIMAS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DE LA SOCIETE DECHANT ET ASSOCIES**

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001

DDM CONSULTANTS

SA au capital de 4 100 000 F

141 Allée de Riottier
69400 LIMAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001

Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE en date du 19 juillet 2001 concernant la fusion par voie d'absorption de la société DECHANT et Associés par la société DDM CONSULTANTS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236.10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 juillet 2001. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - Sociétés concernées

1.1.1 - Société absorbante

DDM CONSULTANTS, société anonyme.

Capital : 4 100 000 F

Objet social : Exercice des missions d'expert comptable et commissaire aux comptes.

Siège social : 141 Allée de Riottier – 69400 LIMAS.

1.1.2 - Société absorbée

DECHANT et Associés, SARL.

Capital : 1 554 360 F

Objet social : Exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Siège social : 141 Allée de Riottier – 69400 LIMAS.

1.2 - Description de l'opération

1.2.1 - Nature

Fusion - absorption de la société DECHANT et Associés par la société DDM CONSULTANTS.

1.2.2 - Objectifs

La présente fusion s'inscrit dans le cadre d'une absorption par voie de fusion par la SA DDM CONSULTANTS de trois autres sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, à savoir :

- la société PARISI et Associés,*
- la société CONSULT TEAM,*
- la société MILLESIME COMPTABILITE.*

L'absorption par DDM CONSULTANTS de la société DECHANT et Associés permet :

- de mettre en commun les compétences de chacun,*
- d'optimiser leur développement par l'effet de volume,*
- d'évoluer au travers d'une structure gardant une taille humaine,*
- de pérenniser les cabinets en cause au travers d'une seule entité.*

1.3 - Bases de l'apport

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 30 septembre 2000 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2001.

1.4 - Propriété, jouissance et conditions

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée et en aura la jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis le 1^{er} octobre 2000 seront réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans ses comptes.

La fusion prenant rétroactivement effet le 1^{er} octobre 2000, les résultats réalisés par la société absorbée à compter de cette date seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Le projet de fusion décrit les charges et conditions, les engagements fiscaux et les conditions suspensives applicables à cette opération.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1 - Actifs apportés et passifs pris en charge

Les actifs apportés par la société DECHANT et Associés et les passifs pris en charge sont récapitulés dans le tableau ci-après :

<i>Eléments</i>	<i>Valeurs nettes</i>	<i>Valeurs d'apport</i>
<i>Immobilisations incorporelles (clientèle)</i>	1 310 500	11 163 000
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	301 505	301 505
<i>Autres participations</i>	4 552 126	4 552 126
<i>Prêts</i>	47 359	47 359
<i>Autres immobilisations financières</i>	151 900	151 900
<i>Matières premières</i>	48 037	48 037
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	140 926	140 926
<i>Clients et comptes rattachés</i>	8 192 507	8 192 507
<i>Autres créances</i>	589 796	589 796
<i>Disponibilités</i>	762 094	762 094
<i>Charges constatées d'avance</i>	535 027	535 027
ACTIFS APPORTES		26 484 277
<i>Provisions pour risques</i>		112 459
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>		5 208 617
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>		602 235
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		10 666
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>		633 425
<i>Dettes fiscales et sociales</i>		3 937 842
<i>Autres dettes</i>		1 010 537
<i>Produits constatés d'avance</i>		2 073 505
PASSIFS PRIS EN CHARGE		13 589 286
ACTIF NET APORTE		12 894 991

2.2 - Evaluation des apports

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable correspondant aux comptes annuels au 30 septembre 2000, à l'exception des immobilisations incorporelles valorisées selon un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours du dernier exercice.

III - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,*
- contrôler la valeur attribuée aux apports,*
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.*

IV - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 12 894 991 F n'est pas surévaluée.

Fait à Mâcon, le 22 août 2001

*Cabinet FOGEX
représenté par Daniel LARUE*

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de DIJON*

DDM CONSULTANTS

SA au capital de 4 100 000 F

141 Allée de Riottier
69400 LIMAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001

Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE en date du 19 juillet 2001 concernant la fusion par voie d'absorption de la société PARISI et Associés par la société DDM CONSULTANTS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236.10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 juillet 2001. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - Sociétés concernées

1.1.1 - Société absorbante

DDM CONSULTANTS, société anonyme.

Capital : 4 100 000 F

Objet social : Exercice des missions d'expert comptable et commissaire aux comptes.

Siège social : 141 Allée de Riottier – 69400 LIMAS.

1.1.2 - Société absorbée

PARISI et Associés, SARL.

Capital : 50 000 F

Objet social : Exercice des missions d'expert comptable.

Siège social : 149 boulevard Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE.

1.2 - Description de l'opération

1.2.1 - Nature

Fusion - absorption de la société PARISI et Associés par la société DDM CONSULTANTS.

1.2.2 - Objectifs

La présente fusion s'inscrit également dans le cadre d'une absorption par voie de fusion par la SA DDM CONSULTANTS de trois autres sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, à savoir :

- la société DECHANT et Associés,*
- la société CONSULT TEAM,*
- la société MILLESIME COMPTABILITE.*

L'absorption par DDM CONSULTANTS de la société PARISI et Associés permet :

- de mettre en commun les compétences de chacun,*
- d'optimiser leur développement par l'effet de volume,*
- d'évoluer au travers d'une structure gardant une taille humaine,*
- de pérenniser les cabinets en cause au travers d'une seule entité.*

Il est rappelé que la société DECHANT et Associés, société filiale de la société DDM CONSULTANTS, a procédé en début d'année à l'acquisition de la clientèle de Monsieur Henri PARISI.

1.3 - Bases de l'apport

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir une situation établie au 31 décembre 2000 pour la société absorbée, la société clôturant son premier exercice le 31 août 2001.

1.4 - Propriété, jouissance et conditions

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée et en aura la jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2001 seront réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans ses comptes.

La fusion prenant rétroactivement effet le 1^{er} janvier 2001, les résultats réalisés par la société absorbée à compter de cette date seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Le projet de fusion décrit les charges et conditions, les engagements fiscaux et les conditions suspensives applicables à cette opération.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1 - Actifs apportés et passifs pris en charge

Les actifs apportés par la société PARISI et Associés et les passifs pris en charge sont récapitulés dans le tableau ci-après

<i>Eléments</i>	<i>Valeurs nettes</i>	<i>Valeurs d'apport</i>
<i>Immobilisations incorporelles</i>		118 500
<i>Clients et comptes rattachés</i>	90 414	90 414
<i>Autres créances</i>	5 008	5 008
<i>Disponibilités</i>	290 740	290 740
ACTIFS APPORTES		504 662
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	289	289
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	171 781	171 781
PASSIFS PRIS EN CHARGE		172 070
ACTIF NET APPORTE		332 592

2.2 - Evaluation des apports

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable correspondant à la situation arrêtée au 31 décembre 2000, à l'exception des immobilisations incorporelles valorisées selon un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 31 décembre 2000.

III - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,*
- contrôler la valeur attribuée aux apports,*
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.*

IV - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 332 592 F n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime d'émission.

Fait à Mâcon, le 22 août 2001

*Cabinet FOGEX
représenté par Daniel LARUE*

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de DIJON*

FOGEX SA

■ **PARTENAIRE ENTREPRENEURS**

■ **Membres associés :**
Jean-Paul FILLI,
Christian DRELLER,
Marc ADOLPH

■ **Respect de l'Appellation Française :**
60000 Limas, 141 Allée de Riottier,
69400 LIMAS
SIREN : 332 000 000
N° de Valor : 0000000000
N° de TVA : 332 000 000
E-mail : fogex@fogex.com

■ **SIREN : 332 000 000**
N° de Valor : 0000000000



SA DDM CONSULTANTS

141 Allée de Riottier
69400 LIMAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS DES SOCIETES CONSULT TEAM ET MILLESIME COMPTABILITE

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001

DDM CONSULTANTS

SA au capital de 4 100 000 F

141 Allée de Riottier
69400 LIMAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001

Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE en date du 19 juillet 2001 concernant la fusion par voie d'absorption des sociétés CONSULT TEAM et MILLESIME COMPTABILITE par la société DDM CONSULTANTS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236.10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 juillet 2001. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - Sociétés concernées

1.1.1 - Société absorbante

- *DDM CONSULTANTS, société anonyme.*

Capital : 4 100 000 F

Objet social : Exercice des missions d'expert comptable et commissaire aux comptes.

Siège social : 141 Allée de Riottier – 69400 LIMAS.

1.1.2 - Sociétés absorbées

- *CONSULT TEAM, société anonyme.*

Capital : 221 865 €

Objet social : Exercice des missions d'expert comptable et commissaire aux comptes.

Siège social : 149 boulevard Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE.

- *MILLESIME COMPTABILITE, SARL.*

Capital : 390 000 F

Objet social : Exercice des missions d'expert comptable et commissaire aux comptes.

Siège social : 149 boulevard Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE.

1.2 - Description de l'opération

1.2.1 - Nature

Fusion - absorption des sociétés CONSULT TEAM et MILLESIME COMPTABILITE par la société DDM CONSULTANTS.

1.2.2 - Objectifs

Les présentes fusions s'inscrivent également dans le cadre d'une fusion par la SA DDM CONSULTANTS de deux autres sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, à savoir :

- la SARL DECHANT et Associés,
- la SARL PARISI et Associés.

L'absorption par DDM CONSULTANTS des sociétés CONSULT TEAM et MILLESIME COMPTABILITE permet :

- de mettre en commun les compétences de chacun,
- d'optimiser leur développement par l'effet de volume,
- d'évoluer au travers d'une structure gardant une taille humaine,
- de pérenniser les cabinets en cause au travers d'une seule entité.

1.3 - Bases de l'apport

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels des sociétés absorbées arrêtés au 30 septembre 2000 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2000.

1.4 - Propriété, jouissance et conditions

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée et en aura la jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis le 1^{er} octobre 2000 seront réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans ses comptes.

La fusion prenant rétroactivement effet le 1^{er} octobre 2000, les résultats réalisés par la société absorbée à compter de cette date seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Le projet de fusion décrit les charges et conditions, les engagements fiscaux et les conditions suspensives applicables à cette opération.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1 - Actifs apportés et passifs pris en charge

Eléments	CONSULT TEAM	MILLESIME COMPTABILITE
	Valeur d'apport	Valeur d'apport
Immobilisations incorporelles		1 343 000
Autres immobilisations corporelles		2 516
Immobilisations financières	1 849 000	
Actif circulant	74 986	1 020 921
Disponibilités	228	911 081
ACTIFS APPORTES	1 924 214	3 277 518
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	415 262	
Dettes financières diverses	14 500	
Dettes fournisseurs	20 332	49 315
Dettes fiscales et sociales	27 435	468 618
Autres dettes		147 028
Produits constatés d'avance		763 563
PASSIFS PRIS EN CHARGE	477 529	1 428 524
ACTIF NET APORTE	1 446 685	1 848 994

2.2 - Evaluation des apports

En ce qui concerne la société MILLESIME COMPTABILITE, les biens apportés et les passifs pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable correspondant aux comptes annuels au 30 septembre 2000, à l'exception des immobilisations incorporelles valorisées selon un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours du dernier exercice.

En ce qui concerne la société CONSULT TEAM, les biens apportés et les passifs pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable correspondant aux comptes annuels au 30 septembre 2000, à l'exception des titres de participation de la société MILLESIME COMPTABILITE évalués à leur valeur d'apport.

III - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

IV - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur globale des apports s'élevant à 3 295 679 F n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime d'émission.

Fait à Mâcon, le 22 août 2001

*Cabinet FOGEX
représenté par Daniel LARUE*

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de DIJON*

FOGEX SA

■ **PARTENAIRE ENTREPRENEURS**

■ Demands assurées :
Jérôme B. / 01 1 11 11 11
Denis L. / 01 1 11 11 11
Emmanuel G. / 01 1 11 11 11
Anne J. / 01 1 11 11 11

■ Espace d'Entrepreneurs
Rue de la République 100
91000 Evry
Site : www.fogex.com
Téléphone : 01 1 11 11 11
Fax : 01 1 11 11 11
www.fogex.com

■ Société créée le 28/09/2001
SIREN : 315 000 000 000 000

SA DDM CONSULTANTS

141 Allée de Riottier
69400 LIMAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS DES SOCIETES CONSULT TEAM ET MILLESIME COMPTABILITE

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001

DDM CONSULTANTS

SA au capital de 4 100 000 F

141 Allée de Riottier
69400 LIMAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001

Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE en date du 19 juillet 2001 concernant la fusion par voie d'absorption des sociétés CONSULT TEAM et MILLESIME COMPTABILITE par la société DDM CONSULTANTS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236.10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 juillet 2001. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - Sociétés concernées

1.1.1 - Société absorbante

- **DDM CONSULTANTS, société anonyme.**

Capital : 4 100 000 F

Objet social : Exercice des missions d'expert comptable et commissaire aux comptes.

Siège social : 141 Allée de Riottier – 69400 LIMAS.

1.1.2 - Sociétés absorbées

- **CONSULT TEAM, société anonyme.**

Capital : 221 865 €

Objet social : Exercice des missions d'expert comptable et commissaire aux comptes.

Siège social : 149 boulevard Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE.

- **MILLESIME COMPTABILITE, SARL.**

Capital : 390 000 F

Objet social : Exercice des missions d'expert comptable et commissaire aux comptes.

Siège social : 149 boulevard Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE.

1.2 - Description de l'opération

1.2.1 - Nature

Fusion - absorption des sociétés CONSULT TEAM et MILLESIME COMPTABILITE par la société DDM CONSULTANTS.

1.2.2 - Objectifs

Les présentes fusions s'inscrivent également dans le cadre d'une fusion par la SA DDM CONSULTANTS de deux autres sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, à savoir :

- la SARL DECHANT et Associés,
- la SARL PARISI et Associés.

L'absorption par DDM CONSULTANTS des sociétés CONSULT TEAM et MILLESIME COMPTABILITE permet :

- de mettre en commun les compétences de chacun,
- d'optimiser leur développement par l'effet de volume,
- d'évoluer au travers d'une structure gardant une taille humaine,
- de pérenniser les cabinets en cause au travers d'une seule entité.

1.3 - Bases de l'apport

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels des sociétés absorbées arrêtés au 30 septembre 2000 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2000.

1.4 - Propriété, jouissance et conditions

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée et en aura la jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis le 1^{er} octobre 2000 seront réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans ses comptes.

La fusion prenant rétroactivement effet le 1^{er} octobre 2000, les résultats réalisés par la société absorbée à compter de cette date seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Le projet de fusion décrit les charges et conditions, les engagements fiscaux et les conditions suspensives applicables à cette opération.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1 - Actifs apportés et passifs pris en charge

Eléments	CONSULT TEAM	MILLESIME COMPTABILITE
	Valeur d'apport	Valeur d'apport
Immobilisations incorporelles		1 343 000
Autres immobilisations corporelles		2 516
Immobilisations financières	1 849 000	
Actif circulant	74 986	1 020 921
Disponibilités	228	911 081
ACTIFS APPORTES	1 924 214	3 277 518
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	415 262	
Dettes financières diverses	14 500	
Dettes fournisseurs	20 332	49 315
Dettes fiscales et sociales	27 435	468 618
Autres dettes		147 028
Produits constatés d'avance		763 563
PASSIFS PRIS EN CHARGE	477 529	1 428 524
ACTIF NET APORTE	1 446 685	1 848 994

2.2 - Evaluation des apports

En ce qui concerne la société MILLESIME COMPTABILITE, les biens apportés et les passifs pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable correspondant aux comptes annuels au 30 septembre 2000, à l'exception des immobilisations incorporelles valorisées selon un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours du dernier exercice.

En ce qui concerne la société CONSULT TEAM, les biens apportés et les passifs pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable correspondant aux comptes annuels au 30 septembre 2000, à l'exception des titres de participation de la société MILLESIME COMPTABILITE évalués à leur valeur d'apport.

III - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

IV - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur globale des apports s'élevant à 3 295 679 F n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime d'émission.

Fait à Mâcon, le 22 août 2001

*Cabinet FOGEX
représenté par Daniel LARUE*

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de DIJON*